



Carte restaurant retard

Par **KevinR766**, le **04/12/2025 à 16:30**

Bonjour,

Je suis dans une entreprise de 50 salariés environ. Nous avons des cartes restaurant Edenred. Depuis plusieurs mois maintenant nous avons des retards qui font, que, nous sommes obligés de payer nos repas sur notre fond propre. Avant, nous avions le chargement des cartes en fin de mois, voir grand maximum le 1 voir le 2 occasionnellement.

Depuis plusieurs mois nous avons les virements aux alentours du 4/5 de chaque mois, sans aucune compensation possible, et sur l'excuse d'une trésorerie compliquée.

J'ai essayé plusieurs possibilités avec mon employeur de faire en sorte que quelque chose ne se passe mais rien. Il m'assure qu'aucune date n'est préconisée dans le code du travail, et s'en fous totalement du reste.

Quels sont nos droits ? Peut-on demander un remboursement des frais ? Car j'ai déjà fait la demande d'une compensation, car des repas à nos frais sur début de la semaine commencent à se faire sentir niveau budget.

Merci à vous par avance

Par **Marck.ESP**, le **04/12/2025 à 18:31**

Bienvenue, bonsoir

Bien que votre employeur ait raison sur le fait que le Code du travail ne fixe pas de date précise et impérative pour le versement des titres-restaurant, cette pratique de retard est contestable, car l'employeur doit assurer une gestion conforme et sans préjudice pour les salariés (il ne peut pas retarder ou suspendre arbitrairement le versement).

Vous êtes-vous mis en relation avec le CSE ?

Par **KevinR766**, le **05/12/2025 à 18:36**

Bonsoir, merci pour la réponse.

Nous avons pas de CSE malheureusement, malgré que nous sommes plus de 11 salariés. Et le fait qu'il insiste sur le fait que, la carte restaurant se fait sur le volontariat de l'entreprise et non une obligation, sachant que nous sommes sur la route toute la journée sans moyen de se restaurer autrement qu'à notre domicile, ce qui est impossible pour nous

Par **Marck.ESP**, le **05/12/2025 à 18:43**

Discutez aussi avec un conseiller syndical ou renseignez vous auprès de l'inspection du travail